

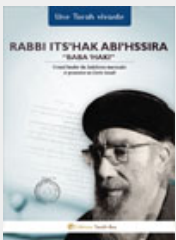


Traité Pessa'him

Michna 8 - Chapitre 8

ח, ח אונן טובל, ואוכל את פסחו לערב; אבל לא בקודשים.
השומע על מתו, והמלקט לו עצמות--טובל ואוכל
בקודשים. גר שנתגייר ערב פסחים--בית שמאי אומרין,
טובל ואוכל את פסחו לערב; בית הלל אומרין, הפורש מן
העורלה כפורש מן הקבר.

Une personne Onène doit se tremper dans un bain rituel et le soir venu, elle consommera le Qorban Pessah, mais elle ne mangera pas d'autres offrandes saintes. Une personne qui apprend le décès d'un proche parent, ou celle pour qui on recueille les ossements doit se tremper dans un bain rituel et elle consommera les autres offrandes saintes. Quant à la personne qui s'est convertie, la veille de Pessah, Beth Chamaï dit : elle doit se tremper dans un bain rituel et le soir venu, elle consommera le Qorban Pessah. Beth Hillel dit : la personne qui a quitté l'état de la non-circconcision observe la même règle que celle qui vient de quitter le contact d'une tombe.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions